
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

11 mai 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Non-prolifération nucléaire et non-respect
des obligations de non-prolifération**

Document de travail présenté par la République de Corée

1. Depuis sa création, le Traité de non-prolifération (TNP) constitue la pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La non-prolifération des armes nucléaires est un objectif clef du régime instauré par le TNP, mais qui ne pourra être réalisé que s'il est poursuivi en parallèle avec les deux autres piliers du TNP que sont le désarmement nucléaire et les utilisations pacifiques du nucléaire. La République de Corée se réaffirme convaincue qu'il est vital, pour garantir l'intégrité et la viabilité du TNP, de maintenir le délicat équilibre entre ces trois piliers. Face à la menace grandissante de prolifération des armes nucléaires et devant l'inadaptation des mesures traditionnelles utilisées pour y faire face, il est manifeste que nous devons redoubler d'efforts pour consolider le régime instauré par le Traité.

2. L'adhésion universelle au Traité est nécessairement au centre de toute stratégie tendant à empêcher la prolifération des armes nucléaires. La République de Corée exhorte les trois États qui n'ont pas encore adhéré au TNP à le faire en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, sans délai ni conditions préalables. Dans l'attente de leur adhésion au Traité, ils sont également instamment priés de s'abstenir de tout acte contraire à la finalité du Traité, notamment de procéder à des essais nucléaires ou au transfert de matières et de technologies nucléaires sensibles.

3. La communauté internationale devrait également œuvrer à l'universalisation du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à son renforcement. L'AIEA célèbre cette année son cinquantième anniversaire. La République de Corée soutient l'Agence dans son rôle crucial d'autorité habilitée à vérifier et à garantir le respect par les États parties de leurs obligations de non-prolifération. L'universalité du Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA renforcerait la confiance dans le respect par les États parties de leurs obligations en matière de non-prolifération, condition d'une coopération internationale sans entrave au sujet des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La République de Corée appelle les États qui n'ont pas encore signé le Protocole additionnel à le faire sans délai. La Corée est également favorable à ce que



l'adhésion au Protocole soit une condition préalable à l'acquisition de matières et de technologies nucléaires.

4. La reconnaissance des rôles respectifs de l'AIEA et du Conseil de sécurité des Nations Unies est un autre élément important du point de vue du règlement des problèmes de non-respect des obligations. La constatation des cas de non-respect devrait être laissée à l'appréciation objective et professionnelle de l'AIEA. Il est indispensable, pour préserver l'intégrité du Traité et maintenir l'autorité du système de garanties de l'AIEA, qu'un système fiable et efficace soit mis en place pour traiter les cas de non-respect des obligations. En outre, le Conseil de sécurité a un rôle vital à jouer pour garantir le respect des obligations de garanties, en prenant des mesures appropriées pour répondre aux cas de non-respect qui lui sont signalés par l'AIEA.

5. Reconnaissant que le TNP ne prévoit pas de dispositif pour répondre à ces cas, la République de Corée est favorable à la tenue de consultations sur les moyens de renforcer les mécanismes de contrôle de l'application du TNP et des obligations de garanties. La Corée espère voir les consultations sur le respect des obligations faire des progrès notables, dans l'objectif prioritaire de renforcer l'autorité du système de garanties.

6. Les problèmes sans précédent de non-respect du régime instauré par le TNP observés ces dernières années n'ont pas été réglés. Le programme d'armement nucléaire de la République populaire démocratique de Corée constitue depuis longtemps une menace pour la paix et la sécurité en Asie du Nord-Est et au-delà. L'essai nucléaire auquel la République populaire démocratique de Corée a procédé le 9 octobre 2006 a été largement condamné par la communauté internationale. Par conséquent, l'accord trouvé par les six parties, le 13 février, sur les mesures initiales à prendre en vue de remédier à la situation actuelle et de progresser vers la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne a été accueilli avec soulagement. On ne saurait trop insister sur l'obligation qu'ont les parties d'appliquer cet accord de bonne foi et sans délai.

7. L'aboutissement des pourparlers à six permettra non seulement de consolider la paix et la sécurité en Asie du Nord-Est, mais aussi de démontrer aux autres régions le bien-fondé de l'approche multilatérale adoptée pour renforcer le régime de non-prolifération au niveau mondial. La République de Corée tient à poursuivre la recherche d'une solution diplomatique à la question des armes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée, par le dialogue et la négociation, et à jouer le rôle qui lui revient dans ce processus.

8. S'agissant du programme nucléaire iranien, la République de Corée espère sincèrement que le problème sera réglé de manière pacifique et diplomatique, par une réponse immédiate de l'Iran aux demandes qui lui sont adressées dans les résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité et dans les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. La Corée souhaite souligner que le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, qui est consacré dans l'article IV du TNP, est un droit inaliénable, mais subordonné au respect des obligations de non-prolifération énoncées aux articles I^{er}, II et III de ce traité. À ce sujet, la Corée attache un grand prix au rôle constructif que jouent les régimes de contrôle des exportations, notamment le Groupe des fournisseurs nucléaires, en contrôlant les technologies et les matières nucléaires susceptibles de proliférer, et voit dans ces régimes un moyen concret de combler les lacunes du TNP.

9. Aujourd'hui, la menace grandit également de voir des agents autres que des États se procurer des armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires. La République de Corée approuve sans réserve les efforts actuellement déployés pour renforcer la protection physique des matières fissiles. Il est devenu impératif que la communauté internationale fasse bloc pour parer à ces menaces, contre lesquelles les systèmes nationaux ont peu de moyens d'action. Dans ce contexte, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et son renouvellement, la résolution 1673 (2006), sont le point d'ancrage de tous nos efforts visant à établir un mécanisme efficace de lutte contre la prolifération due à des agents autres que des États et à le renforcer constamment. L'application pleine et entière de ces résolutions par tous les États Membres est indispensable si l'on veut empêcher l'acquisition de matières, d'équipements et de technologies nucléaires sensibles par de tels agents.
